

# Commune d'HABARCO

## *Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 avril 2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize avril à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 12/04/2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, GALLET Olivier, Sébastien BEUGIN, Muriel MOMEUX, Florent ACTHERGAL, Christine CHABE, Pierre HENRY, Gilles VASSEUR, Paul DAVANNNE, Hélène LARDIER, Laurent DUHAMEL, Thierry ROBERT et Delphine MARECHAL.

Etaient absents excusés: Pierre CHABE, donne pouvoir à Christine CHABE.

Absents non excusés : Laurent POUDROUX,

Monsieur Pierre HENRY est élu secrétaire.

### COMPTE DE GESTION 2020, COMPTE ADMINISTRATIF 2020, AFFECTATION DU RESULTAT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de MR Gilles VASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Nicolas CAPRON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte administratif 2020, valide à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2020 et décide d'affecter le résultat comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		241 036. 45 €	0.00 €	147 605. 37 €	0.00 €	388 641. 82 €
Part affectée à investiss		76 595. 99 €				76 595. 99 €
Opérations de l'exercice	345 855. 80 €	427 906. 81 €	569 564. 84 €	236 467. 80 €	915 420. 64 €	664 374. 61 €
Totaux	345 855. 80 €	592 347. 27 €	569 564. 84 €	384 073. 17 €	915 420. 64 €	976 420. 44 €
Résultat de clôture		246 491. 47 €	185 491.67 €			60 999. 80 €
Besoin de financement			185 491.67 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)		
Restes à réaliser DEPENSES			83 729.90 €			
Restes à réaliser RECETTES			39 485.40 €			
Besoin total de financement			229 736. 17 €			
Excédent total de financement			229 736.17 €		au compte 1068 (recette d'invest.)	
Décide d'affecter comme suit			16 755. 30 €		au compte 002 (excédent de fet reporté)	

### VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES FONCIER BATI ET NON BATI.

La séance ouverte, le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'établissement du budget primitif de l'année 2021, il y a lieu de voter le taux des taxes communales, à savoir, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Il rappelle que conformément à l'article 1640 G du Code Général des Impôts, le taux de taxes foncières sur les propriétés non bâties des communes est recalculé pour l'année 2021, en additionnant le taux communal 2020 (9,77 %) et le taux du Département 2020 (22,26 %), et que les Communes doivent voter leur

taux en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021. Les délibérations de vote des taux reprenant le taux communal de foncier bâti 2020 sont considérées comme irrégulières.

Il précise que le transfert de la taxe foncière bâti départementale aux communes ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de lien. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter les taux suivants, à savoir :

	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Produit de référence
Taxe foncier bâti	410 900	32,03 %	131 611
Taxe foncière non bâti	45 400	36,18 %	16 426

### **SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 3020 € a été inscrit au budget primitif au compte 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations*.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant à octroyer à chaque association. Il propose au conseil de reconduire les mêmes sommes que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal unanime, décide sous réserve de présentation du rapport moral et financier, d'octroyer les subventions pour 2021, comme suit :

Coopérative école Habarcq	:	100 €
Club Sportif d'Habarcq Football	:	930 €
Association Donneurs de sang Agnez	:	40 €
Comité d'Animation « l'Idéale »	:	1850 €
Association RPI du Gy (ARPIG)	:	100 €

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour 2021 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>RECETTES</b>	Recettes réelles	424 240.00 €	Recettes réelles	372 369.30 €
	Résultat reporté 2020	16 755.30 €	Résultat reporté 2017	229 736.17 €
	<b>Total</b>	<b>440 995.30 €</b>	<b>Total</b>	<b>602 105.47 €</b>
<b>DEPENSES</b>	Dépenses réelles	408 395.30 €	Dépenses réelles	416 613.80 €
	Virement à l'investissement	32 600.00 €	Résultat reporté 2020	185 491.67 €
	<b>Total</b>	<b>440 995.30 €</b>	<b>Total</b>	<b>602 105.47€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2020.

### **Modification de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune d'Habarcq**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46

Vu la délibération mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 1%

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux de voirie
- la mise en place des défenses incendies,

Il est proposé pour la commune d'HABARCQ, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 1% à 2%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%.
- La présente délibération est valable pour une période d'un an-reconductible.
- La présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'Urbanisme.

### **PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM ;

Considérant, l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Le conseil, décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

**Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L3333-2 à L3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Monsieur le Maire expose**

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de faire des travaux concernant la

défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal pour une mise en conformité avec le futur PLUI.

Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des habitants de la Commune. Ils consistent à la mise aux normes suivant la réglementation en vigueur avec description et analyse de l'état actuel, état de la défense incendie existante et synthèse des travaux à effectuer.

**Le montant estimatif des travaux est de 176 441. 50 € HT.**

**Le montant de la subvention régionale sera de 30 %maximum du coût global du projet (sur le montant HT des travaux).**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- adopte l'opération de travaux de défense extérieure contre l'incendie,
- décide de déposer une demande de subvention régionale au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.
- autorise le Maire à missionner un maître d'œuvre pour établir les dossiers de demande de subvention et
- à signer toutes les pièces constitutives de ces dossiers.

### **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT pour les travaux de mise aux normes de la Défense extérieure contre l'incendie.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de France pour réaliser les travaux de mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

M. le Maire expose qu'il a contacté le Crédit Agricole Nord de France qui lui a proposé un prêt à taux fixe sur 20 ans d'un montant de 200 000.00 €, à un taux d'intérêt de 0.99 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France un emprunt de 200 000.00 Euros.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant du capital emprunté : 200 000.00 €

Durée : 20 ANS

Taux d'intérêt : 0.99 % - taux fixe

Périodicité de paiements : TRIMESTRIELLE

Montant de l'échéance : 2 758. 74 €

Frais de dossier : 400.00 €

prendre engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

conférer toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget communal et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

### **DELIBERATION DETERMINANT LA DENOMINATION DE DEUX RESIDENCES DE LA COMMUNE D'HABARCQ.**

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer les deux futurs lotissements qui vont être construits dans la commune et qui font l'objet d'une création de voirie.

Il est proposé de nommer :

- Le lotissement débouchant sur la rue d'Arras « Résidence La Solette »
- Le lotissement débouchant sur la rue de Gouves « Résidence Fond Champion ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette dénomination.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

## PRISE EN CHARGE DE L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DES LOTISSEMENTS RUE DE GOUVES ET RUE D'ARRAS

Par souci d'équité, le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge partiellement, l'extension de réseau des deux futurs lotissements qui vont être construits dans la commune à hauteur de 5000€ chacun :

- Extension du réseau du lotissement Rue de Gouves sur la parcelle AC 60
- Extension du réseau du lotissement La Solette sur les parcelles AA157/115/113/112/130

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

## CONVENTION DE SERVITUDE ET D'EXPLOITATION DE CITERNES INCENDIE

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer une convention de servitude et d'exploitation de citernes incendie avec :

- La ferme BOLIN
- La ferme ROBLOT
- La ferme FLORE

moyennant une participation de 50 % aux frais à hauteur du schéma communal de défense contre l'incendie

## DIVERS :

Un conseiller demande au maire d'expliquer les raisons de l'insertion dans la gazette municipale concernant la SARL CHABE.

Monsieur le Maire informe le conseil que la DREAL s'est présenté en mars dernier rue Filescamp **par dénonciation**, de même la Police de l'Eau pour le maraicher FLORÉ en septembre dernier et une autre dénonciation à l'Architecte des Bâtiments de France en juillet dernier concernant une administrée.

Monsieur le Maire déplore 3 dénonciations successives depuis les élections municipales qui portent atteinte à la quiétude de notre commune et rappelle que le conseil municipal doit travailler dans la sérénité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 20.

Le Maire  
Nicolas CAPRON

